

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

#### Arrêté du 12 janvier 2021 fixant les modalités et le calendrier de nomination des lauréats de la session d'automne 2020 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (formation du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 août 2021)

NOR : TFPF2101139A

Par arrêté de la ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 12 janvier 2021, à l'issue de la publication des résultats de la session d'automne 2020 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts par arrêté du 4 septembre 2020 portant annulation et réouverture de la session d'automne 2020 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (entrée en formation au 1<sup>er</sup> mars 2021), les candidats admis sont individuellement informés de leur admission par le directeur de l'institut concerné. Ils sont invités à faire connaître leur décision auprès de lui dans les conditions fixées ci-dessous.

Les candidats admis aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration qui ont bénéficié d'un report de formation au 1<sup>er</sup> mars 2021 par arrêtés du 12 mai 2020 portant nomination des élèves des instituts régionaux d'administration (session automne 2019 - entrée en formation 1<sup>er</sup> mars 2020) et du 29 octobre 2020 portant nomination des élèves des instituts régionaux d'administration (session printemps 2020 - entrée en formation 1<sup>er</sup> septembre 2020) sont invités à faire connaître leur décision dans les mêmes conditions.

Les candidats mentionnés ci-dessus qui n'ont pas fait connaître leur décision au 8 février 2021 sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception qu'à défaut de réponse au 15 février 2021 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, ils seront réputés renoncer au bénéfice du concours.

Les postes laissés vacants par les renoncations sont pourvus par appel aux candidats inscrits sur liste complémentaire :

- avant le 16 février 2021, pour toutes les renoncations expressément exprimées ;
- à partir du 16 février 2021 et jusqu'au 28 février 2021 pour toutes les renoncations.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire auxquels il est fait appel jusqu'au 28 février 2021, qui n'ont pas fait connaître leur décision dans un délai de sept jours à compter de la date à laquelle ils ont été appelés, sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception qu'à défaut de réponse dans un délai de sept jours à compter de la réception de cette lettre, le cachet de la poste faisant foi, ils seront réputés renoncer au bénéfice du concours.

Les candidats qui ont accepté leur admission et qui, sans motif valable communiqué au directeur de l'institut concerné, ne se présentent pas dans cet institut le 1<sup>er</sup> mars 2021, sont considérés comme renonçant au bénéfice de leur nomination en qualité d'élève des instituts régionaux d'administration. Les postes laissés vacants par ces renoncations ou par les renoncations expressément exprimées jusqu'au 8 mars 2021 sont pourvus par appel aux candidats inscrits sur liste complémentaire.

#### COORDONNÉES DES SERVICES CONCOURS DES INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION

IRA choisi	Adresse postale	Adresse courriel	Téléphone
IRA de Bastia	Quai des Martyrs de la Libération BP 317 20297 BASTIA cedex	concours@ira-bastia.gouv.fr	04.95.32.87.23
IRA de Lille	49, rue Jean Jaurès CS 80008 59040 LILLE cedex	concours@ira-lille.gouv.fr	03.20.29.91.33
IRA de Lyon	Parc de l'Europe Jean Monnet 1, Allée Buster Keaton BP 72076 69616 VILLEURBANNE cedex	concours@ira-lyon.gouv.fr	04.72.82.17.02

IRA choisi	Adresse postale	Adresse courriel	Téléphone
IRA de Metz	15, avenue de Lyon CS 85822 57078 METZ cedex 03	concours@ira-metz.gouv.fr	03.87.75.17.01
IRA de Nantes	1, rue de la Bourgeoinière BP 82234 44322 Nantes cedex 03	concours@ira-nantes.gouv.fr	02.51.86.05.51